

**RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À LA**  
**89<sup>e</sup> assemblée générale annuelle**  
**du**  
**CONSEIL CANADIEN DE L'HORTICULTURE**

**Hôtel Westin Ottawa, Ottawa (Ontario)**  
**Du 8 au 11 mars 2011**

**2011-01**     **Déclaration relative à la catégorie** **ADOPTÉ**

Association des expéditeurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick  
**Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur**

ATTENDU QUE les termes de l'article 26 de la partie II du *Règlement sur les fruits et les légumes frais* sont :

« Nulle étiquette de produit classé selon le présent règlement ni importé au Canada, ne peut porter de mot ni de mention déclarant ou laissant supposer que le produit emballé est d'une qualité supérieure à la catégorie marquée sur son contenant »; et

ATTENDU QUE cet article restreint l'utilisation de mots descriptifs; et

ATTENDU QUE il n'existe aucune liste facilement accessible précisant les mots descriptifs pouvant ou non être utilisés sur un emballage; et

ATTENDU QUE de nombreux emballages de fruits et légumes provenant du Canada ou de l'étranger comportent des mots qui pourraient être considérés comme déclarant ou laissant supposer une qualité supérieure à la catégorie marquée,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour que l'ajout « accolés au nom de la catégorie » soit inséré à l'article 26 de la partie II du *Règlement sur les fruits et les légumes frais*. Les termes seraient :

« Nulle étiquette de produit classé selon le présent règlement ni importé au Canada, ne peut porter de mot ni de mention accolés au nom de la catégorie déclarant ou laissant supposer que le produit emballé est d'une qualité supérieure à la catégorie marquée sur son contenant ».

**2011-02**     **Projets refusé Grappe agro-scientifique** **ADOPTÉ**  
**canadienne pour l'horticulture**

Conseil québécois de l'horticulture  
**Résolution assignée au Comité de la recherche et technologie**

ATTENDU QUE la mise en place d'une grappe agro-scientifique canadienne pour l'horticulture gérée par le CCH afin de stimuler la concertation canadienne dans la réalisation de projets de recherche pour le secteur des fruits et légumes; et

ATTENDU QUE les producteurs et l'ensemble des intervenants ont investi des ressources importantes dans l'élaboration de proposition de projet de recherche à l'échelle canadienne; et

ATTENDU QUE la lutte à la mouche du chou (Delia) a fait l'unanimité dans les priorités de recherche canadienne pour le secteur des légumes; et

ATTENDU QUE l'importance des pertes pour les producteurs engendrées par ce ravageur; et

ATTENDU QUE le projet soumis par le CCH a été rejeté sans explications et justifications par les autorités du ministère (AAC),

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande à AAC des justifications et explications détaillées sur les projets rejetés notamment celui présenté pour contrer le ravageur Delia dans la culture de légumes pour financement à la Grappe agro-scientifique canadienne pour l'horticulture.

2011-03 ***Gouvernance du CCH*** **RETIRÉE**  
Conseil québécois de l'horticulture  
***Résolution assignée à la réunion plénière***

2011-04 ***Agri-Flexibilité et revitalisation de l'industrie pomicole canadienne***  
**DEPOSÉE DEVANT LA DIRECTION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA POMME**  
Conseil québécois de l'horticulture  
***Résolution assignée au Comité pour la pomme et les fruits***

ATTENDU QUE la demande d'aide financière qui a été adressée par l'industrie pomicole canadienne au programme canadien Agri-Flexibilité et qui avait pour titre « Revitalisation de l'industrie pomicole canadienne »; et

ATTENDU QUE la lettre de refus obtenue de la part d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) pour ce projet; et

ATTENDU QUE l'industrie pomicole canadienne connaît un retard de productivité et de compétitivité; et

ATTENDU QUE pour que l'industrie pomicole canadienne améliore sa productivité et demeure compétitive, il est nécessaire de revitaliser les vergers de pommiers par de nouvelles plantations à haute densité afin d'accroître les rendements de pommes de qualité; et

ATTENDU QUE contrairement à ce qui est mentionné dans la lettre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, un appui financier pour l'arrachage et la replantation n'est pas considéré comme une subvention par plusieurs gouvernements provinciaux, comme le Québec et la Colombie-Britannique,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demander de répondre à AAC afin de lui signifier son désaccord par rapport à la réponse obtenue et de poursuivre les démarches auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada afin d'expliquer l'importance de revitaliser l'industrie pomicole canadienne par un programme d'arrachage et de replantation des vergers.

**2011-05 *Soutien financier pour bonifier les programmes de salubrité***

**ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Conseil québécois de l'horticulture

**Résolution assignée au Comité pour la salubrité des aliments**

ATTENDU QUE dès 2011, les Américains exigeront des producteurs maraîchers canadienne qu'ils soient accrédités par un programme de salubrité; et

ATTENDU QUE le volume d'exportation de tous les fruits et légumes au Canada devrait représenter 50 % de ce qui est récolté; et

ATTENDU QUE il est de plus en plus difficile d'être compétitif en raison de la parité entre le dollar canadien et américain,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH encourage le gouvernement à mettre en place un programme de soutien pour financer la bonification des programmes de salubrité en fonction des nouvelles exigences fédérales américaines.

**2011-06 *Étiquetage des légumes frais***

***organismes génétiquement modifiés (OGM)***

**REJECTÉE**

Conseil québécois de l'horticulture

**Résolution assignée au Comité pour les légumes**

**2011-07 *Fumigants de sol***

**ADOPTÉ**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l'environnement**

ATTENDU QUE les fumigants de sol sont essentiels à la production de fraises et de la plupart des autres fruits et végétaux, y compris le ginseng et de nombreux légumes en Ontario; et

ATTENDU QUE l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) passe actuellement en revue tous les fumigants de sol inscrits pour être utilisés au Canada; et

ATTENDU QUE la perte de l'accès à des fumigants de sol au Canada donnerait aux Américains qui produisent les cultures ci-dessus un avantage concurrentiel énorme par rapport aux producteurs canadiens puisqu'ils ont accès à tous les fumigants inscrits au Canada ainsi qu'au bromométhane pour certains usages,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH collabore avec l'OFVGA pour faire pression sur les ministères, services et entreprises concernés de sorte que l'industrie des

fruits et légumes puisse continuer d'utiliser des fumigants du sol jusqu'à ce que des produits de rechange adéquats soient inscrits.

**2011-08**     ***Agence nationale de recherche et de promotion***

***ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS***

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

***Résolution assignée au Comité des finances et du marketing***

ATTENDU QU'il existe déjà une loi, soit la *Loi sur les offices des produits agricoles*, qui permet de percevoir des redevances sur les fruits et légumes importés au Canada à des fins de recherche et de promotion relatives aux cultures semblables; et

ATTENDU QU'un tel prélèvement se fait aux États-Unis sur les produits qui y sont importés,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH contribue autant qu'il le peut à la mise en place d'une agence nationale de recherche et de promotion au Canada; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH, en attendant l'issue positive d'une étude de faisabilité, prenne des moyens pour établir une agence nationale de recherche et de promotion.

**2011-09**     ***Agence national de recherche et de promotion de l'asperge***

***RETIRÉE***

Ontario Asparagus Growers' Marketing Board

***Résolution assignée au Comité des finances et du marketing***

**2011-10**     ***Communications***

***REJECTÉE***

Horticulture Nova Scotia

***Résolution assignée au Comité plénier***

**2011-11**     ***Dates de début du Programme de paiement anticipé (PPA)***

***ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS***

Horticulture Nova Scotia

***Résolution assignée au Comité des finances et du marketing***

ATTENDU QUE le Programme de paiement anticipé (PPA) est important pour les producteurs horticoles canadiens; et

ATTENDU QUE les producteurs canadiens ont besoin d'une source de financement avant l'achat des fournitures et le début des travaux aux champs; et

ATTENDU QUE le PPA offre un financement durable comparable à celui proposé par les institutions bancaires s'il est accordé avant le début de la saison,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression auprès d'AAC pour s'assurer que le financement du Programme de paiement anticipé (PPA) sera accessible

avant le 1<sup>er</sup> janvier et que le volet sans intérêts soit accordé chaque fois qu'un solde est inférieur à 200 000 \$.

**2011-12 Formation d'un groupe de travail sur la commercialisation de la pomme de terre**

**ADOPTÉ**

Prince Edward Island Potato Board

**Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre**

ATTENDU QUE la consommation de pommes de terre a diminué en Amérique du Nord au cours des dernières années. Aux États-Unis, la consommation a diminué de 15 % par habitant entre 1996 et 2006; au Canada, elle a diminué de 14 % par habitant entre 1997 et 2007. De plus, la population canadienne a augmenté de 13,9 % pendant la même période, ce qui rend la baisse encore plus substantielle (source : Statistiques sur les aliments, Statistique Canada et Vegetables and Melons Outlook, USDA); et

ATTENDU QUE l'utilisation de pommes de terre fraîches évolue au Canada et qu'il est essentiel d'évaluer les produits offerts et les emballages de pommes de terre fraîches pour comprendre les besoins des consommateurs; et

ATTENDU QUE l'industrie doit comprendre ces changements pour demeurer concurrentielle et continuer de répondre aux besoins des consommateurs d'aujourd'hui; et

ATTENDU QUE la pomme de terre a mauvaise presse sur le plan de la valeur nutritive et que des pressions s'exercent en raison de facteurs comme le régime Atkins, la réduction de l'utilisation de la pomme de terre dans les programmes de restauration scolaire aux États-Unis par le département américain de l'Agriculture (USDA) et l'exclusion de la pomme de terre des légumes pour lesquels il est allégué qu'ils présentent des propriétés de réduction du risque de cancer par Santé Canada; et

ATTENDU QUE il est nécessaire d'améliorer les perceptions entourant la pomme de terre, sans quoi celles-ci continueront d'entraîner une diminution de la consommation du légume; et

ATTENDU QUE l'industrie a besoin d'un groupe de travail officiel qui se consacre en son nom à des activités de commercialisation,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE un groupe de travail sur la commercialisation de la pomme de terre soit mis sur pied à titre de sous-comité du Comité directeur du Comité pour la pomme de terre, qui se consacrera à affronter les obstacles à la consommation; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le groupe de travail sur la commercialisation de la pomme de terre soit financé par AAC.

2011-13 ***Soutient à l'initiative des Producteurs unis de pommes de terre du Canada pour obtenir de l'information sur la commercialisation à l'échelle nationale***

**ADOPTÉ**

Prince Edward Island Potato Board

***Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre***

ATTENDU QUE l'industrie de la pomme de terre ne dispose pas d'un organisme national responsable de fournir des renseignements sur les marchés pour les diverses catégories de produits (Nielsen Scandata); et

ATTENDU QUE l'obtention de ces renseignements par une seule association représente un coût prohibitif et que le fait de ne pas disposer de cette information place l'industrie dans une situation désavantageuse par rapport à la concurrence (à savoir l'industrie des autres fruits et légumes et produits de consommation) et prive les acheteurs de ces données; et

ATTENDU QUE les Producteurs unis de pommes de terre du Canada ont proposé qu'AAC finance l'obtention de ces renseignements en matière de commercialisation pour le compte de l'industrie,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Comité directeur du Comité pour la pomme de terre appuie les Producteurs unis de pommes de terre du Canada dans leurs efforts pour obtenir un financement fédéral afin de rassembler de l'information sur la pomme de terre à l'échelle nationale.

2011-14 ***Appui à l'Alliance for Potato Research and Education***

**ADOPTÉ**

Prince Edward Island Potato Board

***Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre***

ATTENDU QUE le profil nutritionnel de la pomme de terre et des frites n'est pas bien compris et doit être mieux communiqué et diffusé plus largement; et

ATTENDU QUE de nombreux consommateurs croient que les frites servies dans les établissements de restauration rapide contiennent encore des gras trans alors que dans les faits 95 des 100 principales chaînes de restauration des États-Unis font cuire leurs frites dans une huile végétale plus saine satisfaisant aux exigences de l'étiquetage « sans gras trans » (étude exclusive de Venture Food, 2009); et

ATTENDU QUE les pommes de terre et les frites contiennent des quantités significatives de nutriments essentiels et que le profil nutritionnel des frites a changé au cours des dix dernières années; et

ATTENDU QUE le manque de recherches scientifiques publiées au sujet de la valeur nutritive des pommes de terre et des frites a mené à la circulation d'idées fausses au sujet de leur place dans un régime alimentaire sain et équilibré; et

ATTENDU QUE les consommateurs ont droit à des renseignements à jour, complets et exacts pour faire des choix éclairés quant à la nourriture qu'ils mangent; et

ATTENDU QUE l'Alliance for Potato Research and Education a été mise sur pied afin de permettre aux acteurs de l'industrie de la pomme de terre de s'unir pour convaincre les consommateurs et autres intervenants que les pommes de terre et les frites font partie d'un régime alimentaire sain et équilibré en plus d'être délicieuses (les membres fondateurs sont Cavendish Farms, Heinz, Lamb Weston, McCain, Simplot et les deux principales organisations représentant les cultivateurs et l'industrie en Amérique du Nord, soit le Potato Board et le National Potato Council des États-Unis); et

ATTENDU QUE l'Alliance for Potato Research and Education rassemblera des données scientifiques et organisera une campagne de sensibilisation pour dissiper les mythes et rétablir les faits entourant la pomme de terre et les frites pour que les professionnels de l'alimentation, les décideurs et les consommateurs puissent faire des choix éclairés à ce sujet,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Comité pour la pomme de terre appuie, au nom du CCH, l'Alliance for Potato Research and Education afin de sensibiliser les consommateurs à la valeur nutritive de la pomme de terre et des frites.

**2011-15 Essai de mise en marché pour les oignons avec norme de catégorie **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS****

Peak of the Market

*Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QUE le 29 octobre 2010, l'ACIA a procédé à un essai de mise en marché permettant l'utilisation de contenants de 1,36 kg (3 lb) ou moins à l'échelle nationale pour tous les légumes avec norme de catégorie emballés dans des contenants normalisés; et

ATTENDU QUE cet essai permettra d'emballer des carottes dans des contenants de 454 g (1 lb); et

ATTENDU QUE par le passé, le Comité de la culture maraîchère a réussi à s'opposer à l'emballage des carottes dans des contenants de 1 lb en raison du coût de l'emballage et des répercussions sur l'environnement que représente l'utilisation accrue de plastique,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demandera à l'ACIA de limiter les essais de mise en marché aux oignons de 1,3 à 2,5 cm (½ à 1 po) et de 1,3 à 3,8 cm (½ à 1 ½ po) emballés dans des contenants de moins de 1,36 kg (3 lb).

**2011-16 Définition de « fruits et légumes frais produits localement » **DÉPOSÉE DEVANT LA DIRECTION DU COMITÉ POUR LA DIRECTION****

Peak of the Market

*Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur*

ATTENDU QUE, selon la définition de l'ACIA, un fruit ou un légume produit localement doit être acheté à 50 km ou moins de l'endroit où il a été produit, mesuré, transformé ou vendu; et



ATTENDU QUE, dans de nombreux marchés, il est difficile de se conformer à cette définition en raison des grandes zones urbaines qui séparent le lieu d'achat de l'exploitation ou de l'installation de production; et

ATTENDU QUE l'USDA adopte une définition large de « produit localement » (produit final mis en marché (1) de telle sorte que la distance totale qu'il parcourt est inférieure à 644 km [400 milles] depuis le lieu de production, ou (2) au sein de l'État où il a été produit); et

ATTENDU QUE la définition de l'ACIA est trop restreinte et que celle de l'USDA est trop large,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH propose une nouvelle définition de « produit localement » qui corresponde à la réalité et puisse être respectée par de nombreux producteurs et vendeurs; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH propose la définition suivante : « aliment cultivé, entreposé, nettoyé, emballé ou traité à moins de 400 km du lieu de vente »; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH fasse pression auprès de l'ACIA afin qu'elle adopte cette nouvelle définition de « produit localement ».

2011-17

***Définition de « serre »***

***ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS***

Syndicat des producteurs en serre du Québec

***Résolution assignée au Comité de la serre***

ATTENDU QUE les légumes de serre jouissent d'une notoriété auprès des consommateurs et qu'ainsi ils se transigent souvent à un prix plus élevé; et

ATTENDU QUE cette notoriété s'explique par les caractéristiques de la structure de serre et les conditions rigoureuses de production en serre qui assurent une qualité supérieure des légumes ainsi produits; et

ATTENDU QUE certains légumes sont parfois vendus sous l'appellation « légumes de serre » alors qu'ils ne sont pas vraiment produits sous serre; et

ATTENDU QUE le terme « serre » n'est pas véritablement défini au Canada et ne fait pas l'objet de réglementation,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil canadien de l'horticulture :

- Soumettre une définition à l'ACIA afin que soit clairement défini et réglementé l'appellation « de serre »;
- Que cette définition se lise comme suit :

***Les termes « serre » et « serre chaude » désignent une structure permanente entièrement fermée en aluminium ou en acier recouverte de verre ou de plastique imperméable pour la culture de légumes en milieu contrôlé avec :***

- (a) systèmes automatisés d'irrigation et de contrôle de la température, y compris un système de chauffage et d'aération;*
- (b) méthodes de culture hydroponique.*



**Les « normes de production de légumes en serre ou en serre chaude »** sont les suivantes :

- i) les légumes doivent être cultivés dans un substitut de terreau;
- ii) le producteur doit utiliser des méthodes de culture hydroponique;
- iii) le producteur doit utiliser une source d'eau exempte de contamination microbienne, chimique et virale;
- iv) le producteur doit pratiquer la lutte intégrée;
- v) le producteur doit appliquer un programme de salubrité des aliments reconnu à l'échelle internationale.

Les conditions de production de légumes en serre ou en serre chaude certifiés biologiques doivent satisfaire à la définition d'une serre, à l'exception des points (b), i) et ii), puisque, selon les normes canadiennes en matière de culture biologique (CAN/CGSB-32.310-2006), la culture hydroponique n'est pas admise et les légumes doivent être cultivés dans un véritable terreau.

**2011-18**     **L'entente d'association pour la gestion commune des programmes de salubrité du CPMA et du CanadaGAP**     **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Conseil québécois de l'horticulture

**Résolution assignée au Comité pour la salubrité des aliments**

ATTENDU QUE le projet de réaliser une entité commune de gestion des programmes de salubrité CanadaGAP et de l'ACDFL et l'intégration des guides séparés des deux associations en des guides conjoints; et

ATTENDU QUE l'implication, les efforts considérables et l'investissement en temps et en argent que les membres du CCH ont mis dans le développement du modèle de gestion du programme CanadaGAP depuis 2006; et

ATTENDU QUE le CCH doit trouver des nouveaux moyens de financements de ses activités,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH évalue le recours à des redevances sur la propriété intellectuelle des manuels CanadaGAP afin de financer l'implication du Conseil dans ses activités notamment en matière de salubrité.

**2011-19**     **Ingrédients actifs**     **RETIRÉE**

Wild Blueberry Producers Association of Nova Scotia

**Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l'environnement**

2011-20 **Harmonisation des exigences relatives aux données**

**ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l'environnement**

ATTENDU QUE la lutte contre les mauvaises herbes en horticulture est de plus en plus difficile, à cause du nombre toujours croissant d'espèces résistantes; et

ATTENDU QUE la plupart des entreprises privées, à cause de la présence sur le marché de nouveaux cultivars résistant au glyphosate (comme pour le soya et le maïs), ont diminué le nombre d'herbicides disponibles sur le marché canadien, et même réduit, voire éliminé certains programmes de recherche visant à mettre au point de nouveaux herbicides; et

ATTENDU QUE l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) est en train de réévaluer des formulations herbicides utilisées de longue date, ce qui restreint encore le nombre d'options pour la culture horticole,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fera pression sur le gouvernement fédéral, en particulier sur les ministères de la Santé ainsi que de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire en vue d'une uniformisation immédiate de toutes les exigences restantes en matière de données avec les exigences de l'EPA des États-Unis en ce qui concerne l'homologation des pesticides et le maintien de l'homologation des produits existants destinés à l'horticulture (usages spécialisés et à usage limité) de façon à accélérer l'homologation des produits devant répondre aux nombreux besoins de l'industrie horticole Canada.

2011-21 **Augmentation du financement**

**de la recherche sur l'agriculture primaire**

**ADOPTÉ**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au Comité de la recherche et de la technologie**

ATTENDU QU' Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) compte à l'heure actuelle moins de 100 scientifiques dont les recherches portent sur des questions liées à la production primaire, et ce, pour l'ensemble du pays, des domaines de recherche et des cultures,

À CETTE CAUSE, IL EST RÉSOLU QUE le CCH exerce des pressions sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci augmente le financement destiné à la recherche sur l'agriculture primaire, spécialement sur les espèces résistantes d'insectes, de maladies et de mauvaises herbes, les variations perpétuelles des conditions environnementales (qu'elles soient liées ou non au climat) et l'arrivée d'espèces nuisibles envahissantes (de la punaise des bois à l'égllope cylindrique); et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH exerce des pressions continues sur le gouvernement fédéral pour que celui-ci embauche davantage de scientifiques pour le secteur agricole et agroalimentaire canadien (pour travailler sur les questions liées à l'agriculture primaire plutôt que sur celles qui concernent principalement l'intérêt des consommateurs), ce qui devrait déboucher sur des programmes abordant de manière

efficace les problèmes auxquels les agriculteurs se heurtent sur leurs terres, comme les mauvaises herbes, les maladies et les ravageurs, ainsi que les questions liées aux pratiques culturales.

**2011-22    *Programme d'infrastructures agricoles non liées à la GRE***

**ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au Comité des finances et du marketing**

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provinciaux discutent ouvertement de la nécessité pour les agriculteurs canadiens d'être concurrentiels au regard des producteurs de l'ensemble de la planète, tant en matière de prix que de coûts; et

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provinciaux font valoir les innovations à la ferme en guise de moyen permettant d'augmenter la compétitivité de la production; et

ATTENDU QUE les politiques gouvernementales s'éloignent peu à peu des outils de GRE pour favoriser des outils non liés à la GRE en guise de mécanismes d'aide aux agriculteurs afin qu'ils demeurent concurrentiels sur les marchés mondiaux,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH exerce des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il mette au point un programme destiné à tous les agriculteurs canadiens pour des infrastructures agricoles non liées à la GRE, et que le financement de ce programme repose sur les ventes annuelles nettes des agriculteurs, dans une proportion de 50 % pour le gouvernement et de 50 % pour les agriculteurs.

**2011-23    *Programme de gestion des risques pour les entreprises***

**ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au Comité des finances et du marketing**

ATTENDU QUE de nombreux producteurs canadiens de fruits et de légumes connaissent des difficultés financières à long terme à cause de facteurs sur lesquels ils n'ont aucune emprise, difficultés qui forcent nombre d'entre eux à abandonner leur exploitation agricole; et

ATTENDU QUE nombre de ces facteurs sont la conséquence directe des politiques commerciales et intérieures du gouvernement; et

ATTENDU QUE le programme Agri-stabilité, dans sa forme actuelle, est conçu pour aider de moindre façon les producteurs dont les marges diminuent depuis longtemps, quelle que soit la cause de cette diminution; et

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a finalement admis qu'Agri-stabilité ne répond pas aux besoins de nombreux producteurs; et

ATTENDU QU' aucun changement n'est prévu au programme Agri-stabilité avant 2013 au plus tôt, date trop tardive pour beaucoup de nos membres,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH exerce des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il accorde un financement immédiat à un programme national d'autogestion du risque.

**2011-24 Pratiques commerciales conformes aux règles d'éthique et d'équité **ADOPTÉ****

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

**Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur**

ATTENDU QUE les producteurs qui vendent leurs produits directement sur le marché états-unien jouissent de la protection financière de la PACA; et

ATTENDU QUE les producteurs qui vendent leurs produits sur le marché canadien ne bénéficient pas d'une telle protection financière; et

ATTENDU QUE cette absence de protection a valu à de nombreux producteurs des problèmes indus; et

ATTENDU QUE le gouvernement canadien a l'obligation de protéger les producteurs des imprévus et des commerçants qui ne respectent pas les règles de l'éthique; et

ATTENDU QUE la création au Canada d'un fonds sur le modèle de la PACA protégerait les producteurs des problèmes financiers causés par le commerce non éthique sur le marché des fruits et légumes frais,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH entame, avec les organisations membres de toutes les provinces, une démarche de promotion et qu'il cherche sans relâche à faire voter les lois nécessaires à la mise en place d'un fonds de type PACA au Canada.

**2011-25 Intégration du programme CanadaGAP et du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL **ADOPTÉ****

Comité de direction du CCH

**Résolution assignée au Comité pour la salubrité des aliments**

ATTENDU QUE le Conseil canadien de l'horticulture et l'Association canadienne de la distribution de fruits et légumes ont tous deux reconnu, relativement à leurs programmes respectifs de salubrité des aliments, qu'il faut prendre de nouveaux moyens pour :

- assurer une livraison efficace afin de mieux gérer les coûts;
- limiter le degré de responsabilité auquel est exposée l'association fondatrice en administrant le programme; et
- instituer des programmes intégrés de salubrité des aliments qui répondraient aux besoins d'entreprises verticalement intégrées du secteur des produits maraîchers, maintenir des liens forts entre les divers maillons de la chaîne de valeur et veiller à ce que des normes cohérentes et complémentaires de salubrité des aliments soient respectées dans l'ensemble du secteur, des producteurs jusqu'aux grossistes; et

ATTENDU QUE le CCH participe depuis 2009 à des discussions avec l'ACDFL portant sur la faisabilité d'une intégration du programme CanadaGAP et du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL; et

ATTENDU QUE une étude formelle a été entreprise en 2010 en vue d'examiner la faisabilité d'un projet conjoint comprenant la création d'une personne morale autonome qui serait chargée de gérer un programme intégré; et

ATTENDU QUE la création d'une personne morale autonome faisait partie des objectifs à long terme du programme CanadaGAP et figurait parmi les recommandations adressées aux membres du Conseil canadien de l'horticulture à l'AGA 2009 du CCH, lors de l'approbation de la proposition de lancement du système de certification relatif au Programme de SAF du CCH; et

ATTENDU QUE un comité directeur conjoint composé de représentants du CCH et de l'ACDFL a été formé afin d'orienter le projet de faisabilité; et

ATTENDU QUE la représentation du CCH au sein du comité directeur conjoint et du projet de faisabilité a été assurée par la participation active de membres du Comité directeur du CCH pour la salubrité des aliments, d'observateurs du Comité de direction du CCA, ainsi que par la consultation d'autres membres du CCH; et

ATTENDU QUE le Comité de direction du CCH a été tenu informé des progrès, des éléments de sortie et des recommandations du comité directeur conjoint durant le projet; et

ATTENDU QUE une version finale de l'étude de faisabilité a été présentée au comité directeur conjoint et avalisée par ce dernier en novembre 2010, et que le rapport détaillé comprenant l'échéancier de cette initiative et décrivant les conséquences associées à sa mise en œuvre a fait l'objet d'un examen approfondi et été approuvé par les représentants du CCH; et

ATTENDU QUE une recommandation faite par le Comité directeur pour la salubrité des aliments à l'intention du Comité de direction du CCH à l'effet que les deux options suivantes, dont l'une des deux est privilégiée, soient présentées aux membres du CCH à l'AGM 2011 du CCH :

1. **OPTION 1** : Accepter les recommandations du comité directeur conjoint chargé du projet de faisabilité, ce qui implique une intégration du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL et du programme CanadaGAP au sein d'une même structure autonome, et que cette initiative soit mise en œuvre conformément à l'échéancier et au plan stratégique énoncés dans le rapport de faisabilité, en commençant par la phase 2 en 2011-2012 (**option privilégiée**).
2. **OPTION 2** : Maintenir le *statu quo* et continuer à suivre le plan de mise en œuvre relatif au programme CanadaGAP, tel qu'approuvé précédemment (référence : l'ensemble des recommandations faites à l'AGA 2008 du CCH et décrivant l'établissement du Programme de SAF du CCH); et

ATTENDU QUE Le Comité de direction du CCH et le Comité directeur du CCH pour la salubrité des aliments ont également convenu que les conséquences suivantes des deux options seraient décrites et présentées aux membres du CCH :

1. Conséquences de l'OPTION 1 :

- Elle permet de saisir une occasion de tisser avec l'ACDFL des liens qui rehausseraient le statut du programme CanadaGAP auprès des détaillants, des grossistes et du secteur des services alimentaires;
- Elle élargit la portée du programme afin d'inclure le prochain maillon de la chaîne d'approvisionnement en fruits et en légumes frais, apportant ainsi un soutien aux membres du CCH dont les activités reposent sur le emballage et le commerce en gros;
- Elle favorise une mise en œuvre cohérente du programme et accroît la conformité aux normes de salubrité alimentaire dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en fruits et en légumes frais;
- Elle règle sans délai la question de la responsabilité du CCH et de ses administrateurs;
- Elle oblige un partage avec l'ACDFL des responsabilités relatives aux mécanismes de contrôle et de prise de décision;
- Elle crée un lot plus complexe de responsabilités sans accroître de façon notable l'adhésion au programme intégré, à court terme du moins;
- Elle donne lieu à des coûts de base pouvant atteindre 30 000 \$ dans l'immédiat (2011-2012) associés au budget de fonctionnement; les coûts ultérieurs liés à la poursuite de l'intégration nécessiteraient un financement gouvernemental en vue de conclure l'intégration des deux programmes sur le plan technique;
- Elle requiert en 2011-2012 des efforts de coordination déployés conjointement avec l'ACDFL en vue d'obtenir un financement du gouvernement fédéral dans le but de compenser les coûts supplémentaires de la phase 2;
- Elle permet aux membres du CCH d'évaluer les progrès accomplis lors de l'AGA 2012 du CCH et fournit l'occasion de prendre une décision finale d'aller de l'avant ou non relativement à l'intégration des deux programmes;
- Elle dépend de décisions et d'approbations accessoires de la part du conseil d'administration de l'ACDFL.

2. Conséquences de l'OPTION 2 :

- Elle retarde la création d'un organisme autonome qui traiterait de la question des obligations du CCH et de ses administrateurs;
- Elle maintient telles quelles, en attendant, les obligations du CCH et de ses administrateurs;
- Elle maintient un contrôle maximal sur le processus relativement aux coûts, à l'échéancier et à la structure organisationnelle du programme CanadaGAP.

ATTENDU QUE le Comité de direction du CCH est d'accord avec la recommandation du Comité directeur du CCH pour la salubrité des aliments à l'effet que l'**OPTION 1** de poursuivre en 2011-2012 l'intégration du programme CanadaGAP et du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL au sein d'une personne morale autonome constitue l'option privilégiée à recommander aux membres du CCH; ATTENDU QUE il a également été convenu par le Comité de direction du CCH et par le Comité directeur du CCH pour la salubrité des aliments que les membres du CCH reçoivent les renseignements et les documents suivants afin qu'ils soient en mesure de prendre une décision éclairée quant à la meilleure manière de poursuivre l'initiative :

- un résumé de l'étude de faisabilité, de ses conclusions et de ses principaux points saillants, ci-joint;
- des extraits importants du rapport tels que le sommaire, les recommandations et le sommaire des revenus et des dépenses, ci-joints;
- le texte intégral de l'étude de faisabilité, disponible sur demande auprès du bureau national du CCH avant son AGA 2001, où il sera fourni à titre de document de référence dans la trousse des participants;
- un survol, lors de l'assemblée plénière de l'AGA du CCH, de l'étude de faisabilité, de ses conclusions, de ses recommandations, des deux options et de leurs conséquences;
- l'occasion, avant la prise d'une décision par le Comité plénier, de discuter davantage du dossier et de poser d'autres questions lors de la réunion du comité permanent pour la salubrité des aliments, qui aura lieu dans le cadre de l'AGA du CCH,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE les membres du CCH, après avoir examiné les deux options, approuvent l'OPTION 1 relative à la poursuite en 2011 et 2012 de l'intégration du programme CanadaGAP et du Programme de salubrité des aliments pour les secteurs du emballage et du commerce en gros de l'ACDFL par la mise en œuvre du plan d'action présenté dans le rapport de faisabilité, en commençant par la phase 2 et avec un engagement de financement allant jusqu'à un montant de 30 000 \$ prélevé du budget de fonctionnement du programme CanadaGAP.

**2011-26** ***Description plus inclusive des organismes cibles des pesticides sur les étiquettes canadiennes, afin de tenir compte des nouvelles espèces envahissantes ayant un impact économique*** **ADOPTÉ**

BC Greenhouse Growers' Association

***Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l'environnement***

ATTENDU QUE l'augmentation marquée des importations alimentaires au Canada expose les producteurs canadiens à beaucoup de nouvelles espèces envahissantes telles que la drosophile à ailes tachetées, la cécidomyie du chou-fleur, le biotype Q de l'aleurode *Bemisia argentifolii* (résistante aux pesticides) ou la duponchelia; et

ATTENDU QU' il est presque impossible de prédire quel organisme nouvellement introduit se révélera être une menace économique pour les producteurs du Canada; et

ATTENDU QUE certaines des espèces introduites se répandent rapidement et provoquent une grave détérioration des cultures; et

ATTENDU QUE les organismes ciblés par les pesticides d'après les étiquettes canadiennes sont très étroitement définis, jusqu'au genre ou à l'espèce; et

ATTENDU QUE les étiquettes des pesticides au Canada ne mentionnent habituellement pas les espèces nouvellement introduites; et

ATTENDU QU' une réaction prompte demandant un accès immédiat aux pesticides est souvent nécessaire pour maîtriser de nouvelles espèces envahissantes, si l'on entend réduire au minimum les dommages qu'elles causent et limiter leur expansion; et



ATTENDU QUE les procédures du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs (PEPUDU) et de la demande d'homologation d'urgence par les utilisateurs ne sont pas toujours assez rapides pour fournir en temps opportun des outils de lutte contre les ravageurs et les maladies lors d'une crise,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH dépose une demande auprès de l'ARLA afin qu'elle révise sa politique sur l'étiquetage des pesticides, afin de définir de manière plus inclusive les organismes ciblés en indiquant l'ordre ou la famille, plutôt que le genre ou l'espèce.

**2011-27 Description inclusive des organismes cibles des pesticides sur les étiquettes canadiennes, afin de tenir compte des organismes en quarantaine **ADOPTÉ****

BC Greenhouse Growers' Association

**Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l'environnement**

ATTENDU QUE l'augmentation marquée des importations alimentaires au Canada expose les cultures des producteurs canadiens à des infestations par des organismes mis en quarantaine par l'ACIA tels que la pyrale brun pâle de la pomme, la *Thaumatotibia leucotreta* et la mineuse de la tomate; et

ATTENDU QU' il est presque impossible de prédire quel organisme mis en quarantaine pourrait être introduit au Canada; et

ATTENDU QUE les champs et les serres où l'on trouve un ravageur mis en quarantaine doivent subir un protocole d'éradication de l'ACIA; et

ATTENDU QUE les étiquettes canadiennes des pesticides ne tiennent généralement pas compte des organismes en quarantaine; et

ATTENDU QU' une réaction prompte demandant un accès immédiat aux pesticides est nécessaire pour maîtriser les organismes en quarantaine, si l'on entend réduire au minimum les dommages qu'ils causent et limiter leur expansion; et

ATTENDU QUE les procédures du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités à la demande des utilisateurs (PEPUDU) et de la demande d'homologation d'urgence par les utilisateurs ne sont pas toujours assez rapides pour fournir en temps opportun des outils de lutte contre les ravageurs et les maladies lors d'une crise,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH dépose une demande auprès de l'ARLA afin qu'elle révise sa politique sur l'étiquetage des pesticides, afin de définir de manière plus inclusive les organismes ciblés et de tenir compte des organismes en quarantaine, en indiquant l'ordre ou la famille plutôt que le genre ou l'espèce.

2011-28

***Indemnisation pour les cultures détruites afin  
d'éradiquer des organismes en quarantaine***

**ADOPTÉ**

BC Greenhouse Growers' Association

***Résolution assignée au Comité des finances et du marketing***

ATTENDU QUE l'augmentation marquée des importations alimentaires au Canada expose les cultures des producteurs canadiens à des infestations par des organismes mis en quarantaine par l'ACIA tels que la pyrale brun pâle de la pomme, la *Thaumatotibia leucotreta* et la mineuse de la tomate; et

ATTENDU QUE les champs et les serres où l'on trouve un ravageur mis en quarantaine doivent par la loi subir un protocole d'éradication; et

ATTENDU QUE si les protocoles d'éradication échouent, la culture doit être détruite; et

ATTENDU QUE l'ACIA n'offre aucune indemnisation aux producteurs pour la destruction de leurs cultures,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH dépose une demande auprès de l'ACIA pour qu'elle modifie ses politiques et offre une indemnisation aux producteurs qui sont forcés par la loi de détruire leurs cultures afin d'éradiquer un ravageur en quarantaine.

2011-29

***Programme de biens et services environnementaux  
pour la sauvegarde des espèces vulnérables***

**ADOPTÉ**

BC Potato and Vegetable Growers' Association

***Résolution assignée au Comité des finances et du marketing***

ATTENDU QUE la survie au Canada de nombreuses espèces vulnérables dépend de la disponibilité d'habitats qui, dans bon nombre de régions, n'existent plus que sur des terres agricoles; et

ATTENDU QUE les activités de protection ou de réhabilitation des espèces vulnérables peuvent avoir sur l'exploitation agricole une incidence économique considérable; et

ATTENDU QUE chaque agriculteur ou chaque propriétaire de terrain doit couvrir seul les coûts engendrés par ces activités, qui relèvent de sa responsabilité sociale directe (il s'agit du bien public),

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH fasse pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il établisse une politique d'indemnisation complète, tenant compte des superficies perdues et de la valeur des récoltes futures, au profit des exploitations agricoles touchées par l'amélioration d'habitats essentiels aux espèces vulnérables; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH presse le gouvernement fédéral de prendre en considération, conjointement avec les gouvernements provinciaux, les programmes similaires déjà instaurés dans d'autres pays et qui visent à protéger certains

habitats essentiels aux espèces menacées et d'autres formes de biodiversité des habitats au moyen de programmes de biens et de services environnementaux.

**2011-30** **Réaffectation du financement d'Agri-stabilité à Agri-investissement** **RETIRÉE**

BC Fruit Growers' Association

*Résolution assignée au Comité des finances et de la commercialisation*

**2011-31** **Examen, par le Bureau du vérificateur général, du Programme national de surveillance des résidus chimiques (PNSRC) de l'ACIA, pour ce qui est des résidus de pesticides trouvés dans les fruits et légumes importés** **ADOPTÉ**

BC Fruit Growers' Association

*Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE les fruits de verger et les cultures légumières sont très réglementés au Canada, afin de respecter les normes de salubrité les plus rigoureuses; et

ATTENDU QUE des fruits et légumes frais sont importés de pays qui ont accès à des pesticides non vendus au Canada ou dont l'utilisation y est interdite; et

ATTENDU QUE ces fruits et légumes importés posent un risque accru,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH demande au Bureau du vérificateur général de mener une enquête sur les fruits et légumes importés, à la lumière du Programme national de surveillance des résidus chimiques (PNSRC) de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

**2011-32** **Financement en vue de prévenir l'introduction d'espèces nuisibles et de maladies envahissantes** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

BC Fruit Growers' Association

*Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l'environnement*

ATTENDU QUE plusieurs nouveaux insectes ont été introduits dans nos régions de culture fruitière depuis quelques années (drosophile du cerisier et sésie du pommier); et

ATTENDU QUE les producteurs doivent rapporter l'apparition de toute nouvelle espèce nuisible ou maladie; et

ATTENDU QUE l'abattage d'arbres comme mesure de contrôle pourrait coûter cher aux producteurs; et

ATTENDU QUE le niveau de surveillance aux frontières doit être resserré, afin de réduire le risque d'introduction d'espèces nuisibles et de maladies envahissantes étrangères,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH presse le gouvernement fédéral d'instaurer un programme d'indemnisation pour toute perte découlant de l'introduction d'espèces nuisibles et de maladies envahissantes étrangères; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le gouvernement fédéral augmente les ressources qu'il affecte à la surveillance et à l'inspection des fruits et légumes importés.

**2011-33 *Instauration d'une stratégie nationale de phytoprotection***

**ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**

BC Fruit Growers' Association

**Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l'environnement**

ATTENDU QUE certaines cultures horticoles vivaces ont beaucoup investi dans les produits végétaux (c.-à-d., les fruits de verger et les pépinières); et

ATTENDU QUE les maladies à forte pathogénicité des produits végétaux et les insectes nuisibles envahissants nouvellement introduits doivent être contrôlés au moyen de mesures rapides et incisives, surtout en ce qui a trait à l'introduction de maladies étrangères telles que l'encre des chênes rouges, la sharka du prunier et le virus de la petite cerise, et aux insectes nuisibles comme la sésie du pommier et la drosophile du cerisier; et

ATTENDU QU' une politique gouvernementale qui encourage la déclaration rapide des espèces nuisibles s'impose; et

ATTENDU QUE la prévisibilité de l'indemnisation pour l'abattage d'arbres encouragera la déclaration volontaire des nouvelles maladies des plantes,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH élaborera en collaboration avec AAC une stratégie nationale de phytoprotection; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la stratégie comprendra une politique d'indemnisation pour l'enlèvement d'urgence de plantes exigé par ordonnance et pour les mises en quarantaine.

**2011-34 *Instauration d'un projet pilote en vue de favoriser l'élaboration et l'instauration rapides d'une stratégie nationale de phytoprotection***

**ADOPTÉ**

Peak of the Market

**Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre**

ATTENDU QUE l'élaboration et l'instauration d'une stratégie nationale de phytoprotection sont essentielles à la viabilité et à la capacité concurrentielle du secteur canadien de l'horticulture; et

ATTENDU QUE l'absence d'une stratégie nationale de phytoprotection dans le secteur canadien de l'horticulture met en péril toutes les activités agricoles au Canada; et

ATTENDU QUE le secteur de la pomme de terre participe activement à des discussions sur ce sujet en raison d'incidents phytosanitaires,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE l'ACIA mettra sur pied un projet pilote dans le secteur de la pomme de terre visant à engager et affecter immédiatement les ressources

nécessaires à l'élaboration et à l'instauration rapides et efficaces d'une stratégie nationale de phytoprotection qui comprenne une indemnité financière.

**2011-35**     ***Expansion du Programme d'importation pour approvisionnement personnel à la demande des agriculteurs, de sorte qu'il englobe les produits protégés par un brevet*** **RETIRÉE**

BC Fruit Growers Association

**Résolution assignée au** Comité de protection des cultures et de l'environnement

**2011-36**     ***Financement de la grappe agro scientifique canadienne pour l'horticulture*** **ADOPTÉ**

Peak of the Market

**Résolution assignée au** Comité de la recherche et de la technologie

ATTENDU QUE le CCH, ses membres et ses partenaires adoptent volontiers le concept du Programme de stimulation de l'Agro-innovation canadienne dans le cadre de Cultivons l'avenir; et

ATTENDU QUE l'effort exigé pour coordonner le processus consistant à relever et à colliger les priorités de recherche sur les groupes de denrées représentant plus de 100 cultures, à résumer et à élaborer des projets, s'est révélé important, et qu'il a nécessité des consultations pancanadiennes; et

ATTENDU QUE pendant l'étape de la planification et du dépôt de la demande de grappe agro-scientifique canadienne pour l'horticulture (grappe), le CCH a été invité à inclure des travaux de recherche confiés aux chercheurs d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC); et

ATTENDU QUE l'industrie horticole du Canada entretient une bonne et précieuse relation de travail avec les chercheurs d'AAC; et

ATTENDU QUE ces professionnels et leurs installations faisaient partie intégrante d'un certain nombre de projets de recherche présentés dans la proposition grappe du CCH; et

ATTENDU QUE le CCH a soumis sa demande le 31 janvier 2010, et que neuf des 15 projets faisaient appel à des chercheurs d'AAC; et

ATTENDU QUE la grappe a été approuvée le 5 mai 2010, aux fins du crédit 10 seulement; et

ATTENDU QUE les restrictions associées à la nature du financement à différents niveaux, par l'entremise du programme de grappe, ont rendu sept projets inadmissibles, considérablement ralenti la participation, le travail et la réaffectation des responsables de projet, et miné l'esprit général de coopération et de collaboration; et

ATTENDU QUE le CCH ignorait que le programme de grappe permettait un financement à différents niveaux,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE pour éviter que l'élaboration et le dépôt de projets de recherche n'occasionnent à l'avenir confusion, déception, frustration et les couts chez les acteurs et les partenaires de l'industrie, AAC veille à ce que la nature du financement et les restrictions connexes en matière d'admissibilité à de tels programmes soient dès le départ claires et pleinement divulguées.

**LR2011-37 *Inclusion des produits biologiques***

**ADOPTÉ**

Peak of the Market

**Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre**

ATTENDU QUE les produits biologiques sont de plus en plus présents et que la demande des consommateurs pour ces produits augmente; et

ATTENDU QU' un certain nombre de membres du CCH produisent des fruits et légumes biologiques;

À CES CAUSES IL EST RÉSOLU QUE le CCH portera attention aux préoccupations et priorités des producteurs de fruits et légumes biologiques et défendra les intérêts de ces derniers dans ses activités.

**LR2011-38 *Exactitude de l'étiquetage***

**ADOPTÉ**

Saskatchewan Fruit Growers' Association

**Résolution assignée au Comité du commerce et des normes du secteur**

ATTENDU QU' il est trompeur d'utiliser une photographie ou un dessin d'un fruit ou d'un légume sur l'emballage d'un produit alimentaire qui ne contient pas le fruit ou le légume en question ou qui n'en contient que des traces et dont l'arôme est artificiel; et

ATTENDU QU' il est trompeur de mentionner un fruit ou un légume sur l'emballage ou comme nom d'un produit alimentaire qui ne contient pas le fruit ou le légume en question ou dont la saveur ne provient pas principalement de ce dernier,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH exercera des pressions sur l'ACIA et sur les autres organismes concernés pour s'assurer que l'emballage des produits alimentaires ne présente pas de photographies ou de dessins de fruits ou de légumes si le produit n'en contient pas ou si la saveur du produit provient principalement d'un arôme artificiel;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH exercera des pressions sur l'ACIA et sur les autres organismes concernés pour s'assurer que le nom de tout fruit ou légume soit immédiatement suivi du mot « artificiel » sur l'emballage de produits dont la saveur provient principalement d'un arôme artificiel. Le mot « artificiel » doit avoir la même taille, la même couleur et la même police que le nom du fruit ou du légume.

Ontario Fruit and Vegetable Growers' Association

***Résolution assignée au Comité de protection des cultures et de l'environnement***

ATTENDU QUE la mouche de l'airelle est un ravageur justifiable de quarantaine au Canada, que des normes rigoureuses d'inspection doivent être en place pour le transport de fruits provenant des régions atteintes, et qu'une inspection rigoureuse doit être effectuée lors de l'importation de bleuets en provenance de régions mises en quarantaine vers des régions non touchées; et

ATTENDU QUE la majeure partie de l'Ontario et du Québec n'est pas encore touchée par ce ravageur et est reconnue comme telle; et

ATTENDU QUE l'ACIA tente de supprimer l'obligation réglementaire de vérifier la présence du ravageur pour délimiter les zones et les exploitations en quarantaine en Ontario et au Québec, ce qui reviendrait dans les faits à supprimer la réglementation touchant ce ravageur dans l'ensemble des deux provinces; et

ATTENDU QUE cela aurait des répercussions économiques énormes pour les producteurs de bleuets actuellement reconnus comme n'étant pas touchés par la mouche de l'airelle dans ces provinces; et

ATTENDU QUE les règles actuelles en matière de quarantaine, qui empêchent l'importation de fruits provenant de régions touchées, ne s'appliqueraient plus où que ce soit en Ontario et au Québec si la déréglementation était permise dans ces deux provinces; et

ATTENDU QUE ce ravageur se propagerait très rapidement et de façon irréversible dans les régions qui ne sont actuellement pas touchées; et

ATTENDU QUE cela obligerait les producteurs à procéder à de multiples épandages de pesticides sur des milliers d'hectares pour réduire la prévalence du ravageur et éviter que la possibilité de commercialiser le produit ne soit compromise; et

ATTENDU QUE le gouvernement a toujours eu comme politique de réduire l'utilisation de pesticides par tous les moyens possibles,

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE le CCH indiquera clairement à l'ACIA et à AAC qu'il s'oppose à la déréglementation de la mouche de l'airelle en Ontario et au Québec; et

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le CCH exercera activement des pressions auprès de l'ACIA et d'AAC en faveur de règles raisonnables établies sur la base de données scientifiques en ce qui concerne les questions de mise en quarantaine de plants, qui influent ou influenceront sur la capacité concurrentielle de nos producteurs sur la scène internationale.



**LR2011-40** ***Période de travail maximale de quatre ans – projet pilote sur les niveaux C et D de la Classification nationale des professions (CNP)*** **ADOPTÉ**

Vegetable Growers' Association of Manitoba

***Résolution assignée au Comité des ressources humaines***

ATTENDU QU' en vertu du projet pilote sur les niveaux C et D de la CNP, les candidats peuvent travailler cumulativement un maximum de quatre ans au Canada, après quoi ils doivent travailler pendant au moins quatre ans à l'étranger, sauf dans certains cas; et

ATTENDU QUE les travailleurs bénéficiant du PTAS ne sont pas assujettis aux exigences touchant les niveaux C et D; et

ATTENDU QU' on incite les employeurs du secteur horticole qui ont besoin de travailleurs au-delà de l'échéance du 15 décembre ou pour plus de 12 mois à recourir au programme visant les niveaux C et D de la CNP;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le CCH enverra un avis écrit au ministre de l'Immigration du Canada pour demander que les travailleurs du secteur horticole ne soient pas assujettis aux exigences entourant les niveaux C et D de la CNP.

**LR2011-41** ***Compétitivité du Canada*** **ADOPTÉ**

Prince Edward Island Potato Board

***Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre***

ATTENDU QUE en réponse à un récent article du gouverneur de la Banque du Canada concernant la faible productivité du Canada, il est très important que nous abordions cette question au nom du secteur de l'horticulture, et

ATTENDU QUE notre monnaie est maintenant à parité avec le dollar américain, il est temps que nous trouvions une solution aux problèmes qui nous empêchent de réduire nos désavantages concurrentiels afin de favoriser la durabilité de tout le secteur de l'horticulture;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que le Conseil de l'horticulture sollicite l'appui du gouvernement fédéral pour obtenir les fonds nécessaires à l'identification de nos désavantages en matière de coûts et qu'il prenne les mesures nécessaires pour permettre au secteur de l'horticulture du Canada de devenir concurrentiel.

**LR2011-42** ***Essai de mise en marché – Emballages de pommes de terre de 1,36 Kg (3 lb) ou moins*** **ADOPTÉ**

PEI Potato Board

***Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre***

ATTENDU QUE les pommes de terre grenaille et les petites pommes de terre en emballages de 1,36 Kg (3 lb) ou moins ne sont actuellement pas assujetties à la réglementation concernant les contenants normalisés; et

ATTENDU QUE la majeure partie des pommes de terre de calibre A sont actuellement vendues en paquets de 2,27 kg (5 lb) ou plus et que les petits emballages de pommes de terre ne perturbent pas le marché dans son ensemble; et

ATTENDU QU' on voit sur le marché beaucoup de produits novateurs, dont la majeure partie sont offerts en petits emballages;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU que l'ACIA procède à un essai de mise en marché pour les pommes de terre, permettant l'emballage de pommes de terre n° 1 (toutes tailles) en paquets de 1,36 Kg (3 lb) ou moins à l'échelle nationale.

**LR2011-XX** **Virus Y de la pomme de terre – Produits à base d'huile** **RETIRÉE**  
Sous-comité pour la pomme de terre de semence  
*Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre*

**LR2011-XX** **Exigences canadiennes sur le calibre des pommes de terre** **RETIRÉE**  
New Brunswick Potato Shippers Association  
*Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre*

**LR2011-XX** **Frais du programme C-PAQ** **RETIRÉE**  
PEI Potato Board  
*Résolution assignée au Comité pour la pomme de terre*

**LR2011-43** **Options de financement des comités du CCH** **ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS**  
Ontario Apple Growers  
*Résolution assignée au Comité plénier*

ATTENDU QUE le CCH demeure aux prises avec des problèmes entourant les mécanismes de financement des activités de lobbying;

ATTENDU QUE les groupes de travail du CCH (pommes, pommes de terre, bleuets et serres) sont financés sur la base de l'utilisation;

ATTENDU QUE le CCH a réduit les activités de divers comités afin d'équilibrer son budget; et

ATTENDU QUE les comités du CCH ont besoin de fonds additionnels pour mener à bien leurs activités.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QU' un comité spécial formé de représentants régionaux (une personne par région) sera mis sur pied pour étudier la question de la réduction du financement destiné aux comités du CCH et élaborer de nouvelles options de financement pour le CCH et ses comités ainsi qu'un plan d'action qui sera présenté au Comité de direction d'ici un an.

Comité de direction du CCH

**Résolution assignée au Comité plénier**

ATTENDU QU' un certain nombre de membres ont exprimé leur pensée concernant la structure de gouvernance du CCH en lien avec le contexte actuel et souligné la nécessité d'envisager un changement puisque tous les groupes associatifs voient leurs effectifs diminuer et assistent à une réduction de la réserve de personnes en mesure prendre le temps de participer à leurs activités, tendance qui prévaut dans la plupart des secteurs et associations liés à l'agriculture au pays; et

ATTENDU QUE le Conseil de direction du CCH examine la question de la continuité depuis deux ans et doit s'assurer que le CCH est en mesure de fonctionner aussi efficacement que possible compte tenu de l'évolution démographique et des changements de priorités dans le secteur; et

ATTENDU QUE les options à débattre ont été diffusées en janvier 2011, y compris les possibilités de restructuration des comités de direction et des finances du CCH; et

ATTENDU QUE les options présentées ont fait l'objet de discussions à la réunion du conseil d'administration du CCH tenue le 9 mars 2011 et qu'un certain nombre de points ont été relevés;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU QUE les comités de direction et des finances du CCH seront restructurés comme suit, effectivement mars 2012 :

1. Conserver les régions existantes.
2. Conserver deux représentants nommés pour chaque région.
3. Fusionner le Comité de direction et le Comité des finances en un Comité de direction, puisque les deux comités fonctionnent actuellement de manière presque intégrée. Inclure le président sortant au Comité de direction, pour autant qu'il ou elle soit un administrateur ou un représentant accrédité du CCH.
4. Fonder un Comité de vérification composé de trois (3) personnes nommées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle et appuyé par le vice-président directeur et le contrôleur financier.
5. Faire élire le président par le Comité de direction.
6. Le président aurait un mandat d'un an et ne pourrait dépasser trois mandats d'un an consécutifs.
7. Le président sortant demeurerait membre d'office pendant l'année suivant sa présidence.
8. Le Comité de direction désignerait un vice-président pour chaque région, à l'exception de la région représentée par le président.